



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Entretien et réparation des installations électriques
du SDIS de la Drôme**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 16 novembre 2026 à 11h00

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME

235 Route de Montélier
BP 147
26905 VALENCE CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Entretien et réparation des installations électriques du SDIS de la Drôme
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre composite
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de regroupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.2 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'entretien et la réparation des installations électriques du SDIS de la Drôme (SDIS 26).

Lieux d'exécution : l'ensemble des centres d'incendie et de secours du département de la Drôme suivants les annexes au CCTP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché public est un **contrat composite**. Chaque marché sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations s'exécutent selon deux modes d'exécution : pour partie via un marché ordinaire et pour partie via un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes. ***Il sera dénommé, tant dans le dossier de la consultation que dans les pièces contractuelles « accord-cadre ».***

La partie marché ordinaire a pour objet la maintenance et l'entretien des alarmes type T4, des détecteurs de fumée et des panneaux photovoltaïque.

Ces prestations seront exécutées conformément aux prescriptions du présent CCTP sans qu'il soit nécessaire d'émettre un bon de commande. ***L'attention des titulaires est attirée sur le fait que le nombre de équipements à vocation à évoluer, à la hausse ou à la baisse selon les lots. Les quantités actuelles sont indiquées dans le CCTP.***

La partie accord-cadre porte sur les prestations de maintenance non anticipables à ce jour ainsi que sur les prestations de réparation, listées ou non au bordereau des prix.

Cette partie s'exécutera via l'émission de bons de commandes, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. **Pendant la durée d'exécution du marché, le montant total maximum des commandes, pour cette partie accord-cadre, est de :**

- Lot 1 : 300 000 € HT (soit 75 000 € HT annuel) ;
- Lot 2 : 300 000 € HT (soit 75 000 € HT annuel) ;
- Lot 3 : 300 000 € HT (soit 75 000 € HT annuel).

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Groupeement nord
02	Groupeement centre
03	Groupeement sud

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50711000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment
50532000-3	Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe
50116100-2	Services de réparation de systèmes électriques

Lot(s)	Code principal	Description
01, 02 et 03	50711000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Pour un même lot, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Période initiale : 12 mois. Reconduction tacite 3 fois maximum. Durée de chaque période reconduite : 12 mois. Durée totale maximale : 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une **période initiale de douze (12) mois à compter de la date de notification du contrat.**

La date prévisionnelle de début des prestations est le 04/01/2027.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée totale maximum, toute période confondues, est de 4 ans.

L'accord-cadre est reconduit de manière tacite. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation précisent les besoins et les attentes de l'acheteur public.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1 ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le bordereau des prix (BP) par lot ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- La trame de mémoire technique ;
- Les tableaux de distance depuis les groupements ;
- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant :

- **Les pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ;
- **Les pièces de l'offre.**

Ce dossier composera le pli du candidat. Il contiendra **deux dossiers distincts : un contenant les pièces de la candidature, un contenant les pièces de l'offre.**

➤ Pièces de la candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :	Pourquoi ce document ?	Document à signer ?
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	La loi interdit à certaines entreprises de répondre à des marchés publics (ex. : condamnation pour corruption, liquidation judiciaire). Ce formulaire permet de vérifier votre éligibilité.	Oui
Lettre de candidature (DC1) ou renseignements équivalents	Formulaire officiel qui identifie votre entreprise et désigne un mandataire si vous candidatez en groupement.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	Pourquoi ce document ?	Document à signer ?
Formulaire DC2 ou renseignements équivalents	Le formulaire DC2 permet à l'acheteur de vérifier que le candidat présente les	Non

	garanties nécessaires (financières, techniques et professionnelles) pour exécuter le marché.	
Certificats de qualifications demandés aux candidats	Pourquoi ce document ?	Document à signer ?
Habilitation électrique : - B2V (incluant B2, B1V et B1) - BC - BR (incluant BS)	Ces habilitations électriques sont exigées afin de s'assurer que les intervenants disposent des compétences et autorisations nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ **Pièces de l'offre :**

Libellés	Pourquoi ce document ?	Document à signer ?
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes		Non
Le cadre du mémoire technique dûment renseigné par le candidat NB : Le cadre de mémoire technique doit être complété directement dans le document, sans faire référence à des annexes.	Le mémoire technique permet d'explicitier la manière dont vous allez exécuter les prestations : méthodologie, planning, organisation...	Non
Le bordereau des prix (BP)	Le bordereau des prix est le document contractuel dans lequel le candidat renseigne les prix des prestations prévues au marché. Il sert de base au calcul du montant des prestations exécutées et à l'établissement du DQE.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Le DQE permet à l'acheteur de comparer les offres en demandant aux candidats de chiffrer des quantités types	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Les fiches techniques permettent de présenter les caractéristiques, performances et spécifications des produits et prestations proposés par le candidat afin de vérifier leur conformité	Non

	aux exigences du marché.	
--	--------------------------	--

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Ce pli doit contenir deux dossiers distincts : un contenant les pièces de la candidature, un contenant les pièces de l'offre.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.sdis26.fr/InterSDIS/Pages/Marches.aspx>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SDIS 26
Groupement administration finances
Service marchés publics
235 Route de Montéliér
BP 147
26905 VALENCE CEDEX 9

La signature électronique des documents n'est pas exigée sur cette procédure au stade du dépôt des offres, la signature sera demandée à posteriori à (aux) seule(s) entreprise(s) retenue(s) et pourra faire l'objet d'une rematérialisation des documents si nécessaire.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est préconisée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). **Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.**

A défaut, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des CGU de la plateforme de dématérialisation annexées au présent règlement de la consultation.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération	Eléments de l'offre permettant la notation du critère
1-Prix des prestations	55.0	DQE (détail quantitatif estimatif) renseigné par les candidats
2-Valeur technique	35.0	Trame de mémoire technique renseignée par les candidats Pour rappel, la trame de mémoire technique est le seul document pris en compte pour la notation de ce critère. Aucun autre document ou forme de mémoire technique ne sera pris en compte.
2.1-Moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations.	18.0	
2.2-Méthodologie prévue pour les interventions hors dépannage, en dépannage et pour les prestations d'entretien.	17.0	
3-Performance en matière de développement durable	10.0	Trame de mémoire technique renseignée par les candidats Pour rappel, la trame de mémoire technique est le seul document pris en compte pour la notation de ce critère. Aucun autre document ou forme de mémoire technique ne sera pris en compte.
3.1-Démarche de réduction de l'impact environnemental lors des prestations de maintenance.	8.0	
3.2-Politique de RSE mise en place au profit des équipes affectées à l'exécution du marché.	2.0	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère et sous critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.2 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- Attestation de régularité fiscale,
- Attestation de régularité sociale datée de moins de 6 mois.

Ces documents ne seront donc demandés qu'à l'attributaire pressenti. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. **A défaut de remise de ces documents et de l'exemplaire original de l'acte d'engagement dans le délai, l'offre sera rejetée de plein droit.**

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour **tout renseignement complémentaire** concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<http://www.marches-publics.info/acheteur/sdis26/>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE Cedex

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Ce même tribunal doit être contacté pour l'obtention de renseignements ou afin de jouer le rôle de médiateur.